

## LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

\*\*\*\*\*

### REGLEMENT

## LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE DE CAOURS-L'HEURE

\*\*\*\*\*

#### Article 1 : La location de la salle comprend :

- la grande salle, la cuisine , les sanitaires, les tables et les chaises

La salle est réservée en priorité aux associations locales et aux habitants de la commune  
Elle est également louée aux personnes extérieures ; les tarifs de location peuvent être consultés au secrétariat de mairie .

#### Article 2 :RESERVATION

Il suffit de s'adresser à la mairie pour connaître les disponibilités de la salle

*La réservation ne deviendra effective que lorsque le demandeur aura signé le contrat de location établi par la mairie et qu'il se sera acquitté du coût de la location*

Après quoi, il lui sera remis une copie du contrat et règlement .

#### Article 3 : REGLEMENT FINANCIER

-Le ***règlement sera exigé le jour de la signature*** du contrat à la mairie

-en cas d'annulation ,il sera fait application de la décision du conseil municipal en date du 16 septembre 2002 à savoir :

- annulation avant 3 mois : remboursement de la moitié
- Au delà pas de remboursement

Le paiement sera effectué aux personnes responsables de la salle par un chèque au nom du loueur libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC

#### Article 4 : ETAT DES LIEUX

Il sera procédé, **à la remise des clefs le vendredi à partir de 18 h 30**, à un premier état des lieux de la salle, des abords y compris les pelouses et plantations ainsi qu'un inventaire du matériel mis à la disposition du loueur .

A l'issue de la location , après nettoyage, il sera procédé à un second état des lieux et inventaire **le lundi à 10 h 30**

#### Article 5 :CONSEILS A OBSERVER

La sécurité sera assurée par une personne responsable désignée par le loueur qui aura la charge :

- d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voirie publique
- d'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie y compris dans les locaux non occupés,
- de faire appliquer les consignes en cas d'incendie ,
- de diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers puis se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des Sapeurs-Pompiers (Article MS46)

A la fin de chaque manifestation , l'utilisateur est chargé de vérifier la fermeture de toutes les portes et fenêtres, ***l'extinction de tout éclairage***

***Par arrêté préfectoral du 04 février 1991, l'utilisation des pétards et autres pièces d'artifice est interdite sur la voie publique et dans les lieux publics***

**Le BRUIT**: Mise en garde sur le tapage diurne ou nocturne

Il est rappelé que le loueur est responsable du tapage diurne ou nocturne qui interviendrait pendant la durée de la location de la salle

En cas d'infraction, le matériel ayant servi à commettre celle-ci peut-être saisi par la Gendarmerie et une contravention de 450 euros peut être appliquée .

**Article 6 : DEGRADATION OU CASSE**

Les dégradations qui pourraient survenir en raison du non-respect des clauses ci-dessus seront entièrement à la charge de l'utilisateur .Il en sera de même en cas de casse ou de vol du matériel. L'indemnité à payer sera indiquée postérieurement .

Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques devra être jointe à la signature du contrat .

**Article 7 : INVENTAIRE**

L'imprimé « INVENTAIRE » de la vaisselle qui a été remis le jour de la signature du contrat devra parvenir à la mairie au moins 1 semaine à l'avance du jour de location

**Article 8 :NETTOYAGE**

Le nettoyage de l'intérieur des bâtiments et des abords ,du matériel est entièrement à la charge de l'utilisateur.

Les locaux , l'ensemble du matériel et les abords devront être rendus en l'état de propreté intacte constaté lors du premier état des lieux

En cas d'infraction , la Commune fera procéder au nettoyage à la charge de l'utilisateur , la caution sera gardée jusqu'au justificatif du règlement de la facture

**Article 9 : EMPLOI DU PERSONNEL**

Les utilisateurs s'engagent à respecter la législation en vigueur vis-à-vis du personnel qu'ils pourraient employer et reconnaissant que les infractions à cette législation ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la commune

**Article 10 : CONSIGNES**

Les utilisateurs devront respecter et faire respecter les consignes générales de sécurité et d'incendie Aucune bouteille de gaz et aucun produit susceptible de provoquer un incendie ou une explosion ne devront être introduits dans les bâtiments

L'accès des issues de secours devra être maintenu dégagé.

Les utilisateurs ne devront sous aucun prétexte accrocher des décorations ou des guirlandes aux parois du bâtiment, ni introduire de clous ou punaises dans les murs et le plafond. Il est rappelé que le loueur est responsable de ses invités.(Alcool, nuisances sonores , etc.....)

**Article 11 : TELEPHONE DISPONIBLE 03 22 24 43 47**

Ce téléphone est disponible dans le bar

Vous pouvez recevoir des appels de l'extérieur

**POUR LES URGENCES**

Le 15 pour le SAMU

Le 17 pour la POLICE

Le 18 pour les POMPIERS

**Article 12 :**

Le présent règlement sera modifié par le conseil municipal au fur et à mesure des nécessités constatées Il sera affiché en permanence dans la salle de la MAIRIE

Caours , le 04/10/2012

Le Maire,Bernard Duquesne